

JUSTICE

faits-dj.union@sonapresse.com

Session criminelle : 10 ans de réclusion pour tentative de viol sur mineure de moins de 15 ans

Jean Paulin ALLOGO
Port-Gentil Gabon

LA tentative de viol sur mineure de moins de 15 ans, commise par le Nigérian Dominique Umezurike Chibuzo, sur la petite H.B., âgée de 6 ans au moment des faits, est l'affaire jugée au sixième jour de la session criminelle de Port-Gentil. Un délit pour lequel il a été condamné à 10 ans de prison, alors que le ministère public en avait requis 15.

Les faits. Dans l'après-midi du 27 août 2016, au quartier Chic, la petite H.B. est recherchée par ses parents. En allant regarder chez leur voisin, le nommé Dominique Umezurike Chibuzo, l'un des parents est surpris de constater que le bout de chou est allongé sur le lit aux côtés de ce dernier. Les confidences de l'enfant font froid dans le dos. Le voisin lui a demandé d'aller dans sa chambre. Une fois à l'intérieur, il tente d'abuser de la fillette. Mais il sera – avant de satisfaire sa basse besogne –, interrompu par les appels incessants de la tante de la gamine. À la faveur de sa comparution, lundi 22 mars dernier, l'accusé a nié les faits de tentative de viol sur mineure de moins de 15 ans. Non sans reconnaître qu'il est Nigérian et que sa carte de séjour est en cours de renouvellement.

Le ministère public, à travers le procureur général Angélique Ndouna, a requis la culpabilité de l'accusé sur les faits qui lui sont reprochés, et l'application à son encontre de la réclusion criminelle à temps. Et Me Bhongo Mavoungou de la défense de solliciter son acquittement au bénéfice du doute relativement au crime de tentative de viol sur mineure de moins de 15 ans. Concernant le délit de défaut de carte de séjour, la partie défenderesse a souhaité que celui-ci soit requalifié en non-renouvellement de carte de séjour. Et qu'au demeurant, l'accusé soit condamné à une peine d'amende, tout en bénéficiant de circonstances atténuantes.



Dominique Umezurike Chibuzo (droite) et le procureur général Angélique Ndouna.

En application des dispositions de l'article 256 alinéa 2 de la loi numéro 21/63 du 30 mai 1963

portant Code pénal, Dominique Umezurike Chibuzo a été déclaré coupable de tentative de

viol sur mineure de moins de 15 ans. En répression, il a été condamné à une peine de 10

ans de réclusion criminelle. Une sanction assortie d'une amende de 500 000 francs.

Jordan Issogui : la Cour ordonne la main levée

Serge YACKELE-MIHINDOU
Port-Gentil/Gabon

LES nouvelles dispositions du Code pénal ont milité en faveur de Jordan Issogui, qui a écopé de 3 ans, 5 mois et 11 jours, pour vol avec violence, au sortir des débats de la session criminelle de Port-Gentil, qui examinait sa septième affaire. A savoir, le vol avec violence commis par l'accusé, en novembre 2018, sur la personne de Nkorouna Ngwayombé, son ancien patron. Les faits remontent à septembre 2018. Pendant trois mois, Jordan Issogui exerçait une bricole avec Nkorouna Ngwayombé. Au bout du compte, ce dernier tardait à rémunérer Issogui. Malgré moult réclamations, le patron n'a rien voulu entendre.

Lors d'une rencontre inopinée, le travailleur tente alors de réclamer son dû. Une dispute éclate entre les deux hommes. Au sortir de celle-ci, Nkorouna Ngwayombé constate la disparation de son téléphone portable, ses bijoux

et une somme de 45 000 francs. Quelques jours après, Jordan Issogui est interpellé par la Police judiciaire (PJ), puis introduit au cabinet du juge, où il sera inculpé après avoir reconnu les faits.

Lors de l'audience, Jordan Issogui a reconnu les faits, comme lors de l'enquête préliminaire. Aussi, le Ministère public a-t-il requis 5 ans de prison. Pendant que le conseil de l'accusé, Me Bhongo Mavoungou, après avoir plaidé coupable, a demandé des circonstances atténuantes. Au vu de ce que la violence exercée sur la victime n'a pas été accompagnée d'un certificat médical.

Dans son délibéré, la Cour a prononcé 3 ans, 5 mois et 11 jours de prison contre Jordan Issogui. Une condamnation synonyme de main levée pour ce dernier. Il devrait, en principe, recouvrer la liberté, d'autant qu'il séjourne en prison depuis septembre 2018.

A noter que, considéré comme un crime, il y a un passé récent, le vol avec violence a été requalifié en délit en 2020.



Jordan Issogui devrait recouvrer la liberté dans les prochains jours.